



**délibération :  
D\_2022\_3\_1**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : PCAET-Arrêt du  
projet**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 24 Mai 2022

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

**Pouvoirs** :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine  
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-Claude

Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

**Absent(s)** : Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 077-200040251-20230525-D\_2023\_3\_2-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 077-200040251-20220531-D\_2022\_3\_1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-34 ;  
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;  
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;  
Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;  
Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-06-12-16 du 12 décembre 2016 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et autorisation à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-04-03-19 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une déclaration d'intention et validant les modalités de concertation préalable du public ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en Comité de pilotage le 17 mai 2022 validant le programme d'actions du PCAET ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de gouvernance ;

## 1. Contexte

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

La Communauté de communes Bassée Montois s'est engagée dès 2016 dans une démarche de planification stratégique pour la transition énergétique en mandatant le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'accompagner dans cette démarche. À la suite de la consultation engagée par le SDESM, le groupement B&L Evolution et ETIK PRESSE a été retenu pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration de son PCAET.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Bassée Montois vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux pour les 6 années à venir.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SCoT.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes forts de travail :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique
- S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique
- Réduire les consommations d'énergie
- Améliorer la qualité de l'air
- Produire des énergies renouvelables

Le territoire de Bassée Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. En particulier, le territoire veut agir pour une agriculture pionnière dans sa transition. Le secteur agricole est très important sur le territoire et toutes les innovations et solutions qu'il peut apporter en faveur de la création de filières locales et durables, du stockage de carbone et de la préservation de la biodiversité sont à soutenir et diffuser. La préservation des espaces et ressources naturelles est aussi un axe fort d'engagement pour le territoire Bassée Montois afin de conserver l'identité paysagère et culturelle de cette zone et de faire face aux enjeux de vulnérabilité climatique qui touchent le territoire. Ce sont donc 2 domaines d'action renforcés dans le Plan Climat du territoire, pour les années à venir.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- Le Diagnostic air-énergie-climat où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
- La Stratégie territoriale présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- Le Programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chacune des 43 actions, intégrant notamment les éléments de durée, de coût et ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le Plan air renforcé ;
- Le rapport environnemental retranscrivant l'état initial de l'environnement et les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les réduire ;
- Le Bilan de la concertation, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par la Communauté de communes Bassée Montois pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche.

## 2. Concertation

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés. La

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 077-200040251-20230525-D\_2023\_3\_2-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 077-200040251-20220531-D\_2022\_3\_1-DE

Communauté de Communes Bassée montois a fait le choix d'organiser une COP  
librement fixées, en respectant les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

La mobilisation autour du PCAET s'est déclinée sur plusieurs niveaux de concertation, alternant entre des phases d'information, de consultation et de co-construction :

- Réunions avec les agents de la Communauté de Communes et les secrétaires de mairie des communes membres ;
  - Réunions avec les entreprises, artisans, exploitants agricoles et associations ;
  - Concertation du public à travers un forum participatif « le Club climat » qui a permis de rendre accessible en ligne les synthèses du diagnostic, de recevoir des contributions et de garantir la participation des citoyens à l'élaboration du PCAET ;
  - Concertation des élus locaux, référents des communes, autres acteurs et partenaires locaux par l'intermédiaire d'ateliers thématiques définis permettant de cibler des actions à mettre en œuvre :
1. Habitat - Logement
  2. Mobilité \_ Transports
  3. Agriculture, Biodiversité et alimentation
  4. Economie, Déchets et Nouvelles énergies

Ces ateliers thématiques ont permis d'établir un pré-programme d'actions, qui a ensuite fait l'objet d'arbitrages et de priorisation par les élus. Le programme issu de ces discussions a alors été affiné (techniquement, juridiquement, budgétairement...) avec les partenaires institutionnels et les services de la Communauté de Communes pour être traduit sous forme de fiches-actions opérationnelles.

Un comité de pilotage PCAET constitué des membres du Bureau communautaire a suivi l'ensemble de la démarche et validé chaque étape d'élaboration du PCAET.

Le bilan de concertation joint au dossier détaille la méthodologie déployée par la Communauté de communes Bassée Montois pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche.

### 3. Arrêt de projet

Le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois s'articule autour de 6 axes d'actions thématiques :

Axe 1 : Un habitat éco-rénové

Axe 2 : Une agro-vallée durable

Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)

Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre

Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets

Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables

Déclinés par 18 orientations et 43 actions

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2022-2027), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue.

L'ambition de la Communauté de communes Bassée Montois grâce à l'établissement de son PCAET est donc de permettre :

- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 36% d'ici 2030 et de 85% d'ici 2050 par rapport à 2015
- Une légère augmentation de la séquestration carbone qui représentera 100% des émissions du territoire d'ici 2031
- Une baisse des consommations d'énergie de 24% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2050
- Multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 32% des consommations d'énergie

### 4. Les prochaines étapes

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Ces avis sont réputés favorables au terme du délai de deux mois suivants la transmission de la demande.

Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La population en sera informée par affichage dans les 42 mairies, et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Bassée Montois, quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 077-200040251-20230525-D\_2023\_3\_2-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 077-200040251-20220531-D\_2022\_3\_1-DE

A l'issue de ces démarches, le projet pourra être approuvé en Conseil Communautaire. La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes Bassée Montois ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Bassée Montois durant un mois.

Le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation défini.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- arrête le projet de PCAET, intégrant le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du PCAET approuvé en bureau communautaire du 17 mai 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'au public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

**Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 31/05/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 07/06/2022



Le président  
Roger DENORMANDIE

*Handwritten signature of Roger Denormandie*